



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Paris, le

19 FEV. 2018

Direction des ressources humaines

Service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines

Sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse

Bureau des politiques de rémunération

Monsieur le secrétaire général,

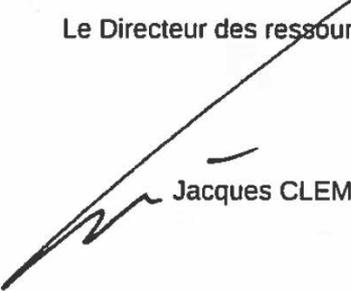
Lors de la réunion du 19 janvier 2018 sur le bilan et les perspectives de la "déprécarisation", vous avez demandé à la DRH que les agents reçus fin 2017 au concours pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ITPE) et qui sont actuellement en poste, puissent être nommés non pas à la date du lendemain du concours, comme c'est habituellement le cas, mais plus tard, le 1er janvier 2018. Vous aviez déjà formulé cette demande par courrier en date du 28 novembre 2017.

Par lettre du 26 janvier 2018, je vous ai répondu par la négative, par analogie avec les autres corps et dès lors qu'il s'agissait d'une déprécarisation organisée au titre de l'année 2017.

Néanmoins, compte tenu des différentes interventions en faveur de la date du 1er janvier 2018 et de l'intérêt des agents, j'ai décidé, à titre exceptionnel, de donner une suite favorable à votre demande. Les lauréats du concours de déprécarisation dans le corps des ITPE, sur demande écrite de leur part, pourront être nommés dans le corps des ITPE au 1er janvier 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des ressources humaines


Jacques CLEMENT

Monsieur Edouard ONNO
SNITPECT-FO
11 rue Meslay
75003 PARIS